

**AVIS D'ENQUÊTE CONJOINTE PRÉALABLE
À DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

COMMUNE de SAINT-JEOIRE-PRIEURE

Projet de sécurisation du chemin de la Viager

Le Préfet informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2021, une enquête conjointe préalable à déclaration d'utilité publique et parcellaire est ouverte sur le territoire de Saint-Jeoire-Prieuré sur le projet en titre du présent avis.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Saint-Jeoire-Prieuré pendant dix-neuf jours, **du mercredi 5 janvier 2022 au vendredi 21 janvier 2022 inclus**, aux jours et heures suivants :

- * le lundi de 14h à 19h,
- * le mardi de 9h à 12h30,
- * le mercredi de 14h à 18h,
- * le vendredi de 14h à 18h,

L'ensemble du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, pourra également être consulté sur le site suivant :
<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Monsieur Xavier BOLZE, juriste en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera en mairie de Saint-Jeoire-Prieuré se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations éventuelles aux jours et heures suivants :

- * le lundi 10 janvier 2022 de 14h à 16h.
- * le vendredi 21 janvier 2022 de 16h à 18h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être consignées par toute personne intéressée directement sur le registre d'enquête. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance, en mairie de Saint-Jeoire-Prieuré, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Jeoire-Prieuré
« Enquête d'utilité publique – Projet de sécurisation du chemin de la Viager
de Saint-Jeoire-Prieuré »
à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
215 chemin des Frasses
73190 SAINT-JEOIRE-PRIEURE,

Toutes les observations écrites sont annexées au registre.

Les observations sur l'utilité publique de l'opération sont également reçues par le commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Jeoire-Prieuré pendant ses permanences citées ci-dessus.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Jeoire-Prieuré ainsi qu'à la Préfecture de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques – Pôle Expropriations).

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête parcellaire (plans et états parcellaires) ainsi que le registre d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le maire, seront également déposés en mairie de Saint-Jeoire-Prieuré. Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées, par correspondance, au maire intéressé qui les joindra au registre ou au commissaire enquêteur en mairie.

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de Saint-Jeoire-Prieuré sera faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Dans le délai d'un mois qui suit la notification par l'expropriant de l'avis d'ouverture de l'enquête aux propriétaires et usufruitiers intéressés, ceux-ci seront tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur donnera son avis dans un délai maximum d'un mois.

Dans le cadre de la lutte contre la covid-19, les mesures sanitaires éventuellement prises après la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête s'appliquent à l'enquête.

Cet avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante :

<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>